

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

ARTICLE 1. LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société, ENGIE ENERGIE SERVICES, ayant pour nom commercial ENGIE Solutions, Société anonyme au capital de 698 555 072 € inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 552 046 955, ayant son siège social 1 place Samuel de Champlain, 92 930 Paris La Défense Cedex, (ci-après « l'Organisateur») organise un jeu concours en ligne et sans obligation d'achat dénommé « Cap sur Charlie et l'industrie » (ci-après « le Jeu ») du 3 juin 2024 au 1er juillet 2024 (ci-après « la Durée du Jeu ») dans toute la France et la région métropolitaine de la Corse et accessible sur le site internet de l'Organisateur : https://www.engiesolutions.com/fr

L'intégralité des informations fournies par les Participants dans le cadre du Jeu sont exploitées par ENGIE ENERGIE SERVICES.

ARTICLE 2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

En prenant part au Jeu et en cochant la case d'acceptation du Règlement lors du processus d'identification, le Participant manifeste son accord explicite et inconditionnel du Règlement.

Les difficultés d'interprétation liées au Règlement seront souverainement appréciées par l'Organisateur.

ARTICLE 3. LES MODALITES DE PARTICIPATION

ARTICLE 3.1. La notion de « Participant

Le Participant s'entend comme toute personne physique majeure vivant en France (à l'exclusion du personnel de l'Organisateur ainsi que des membres de leurs familles proches, parents, frères/sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant âgé de moins de 18 ans et/ou n'ayant pas la capacité juridique doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour prendre part au Jeu et accepter les termes du Règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant mineur ou assisté de justifier cette autorisation à tout moment, et le cas échéant, de disqualifier un Participant incapable de fournir cette autorisation.

ARTICLE 3.2. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être sincères. A cette fin, le Participant s'engage à fournir toutes informations utiles susceptibles de confirmer son identité auprès de l'Organisateur lequel se réserve le droit de sanctionner toute participation déloyale ou frauduleuse y compris si la fraude est révélée postérieurement à l'annonce du Gagnant du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le Participant ou d'annuler les dotations qui demeurent la propriété pleine et entière de ce dernier.



Si un Participant est constaté avoir remporté une récompense en violation du Règlement, notamment par des moyens frauduleux ou autres que ceux énoncés dans le processus décrit par l'Organisateur sur les Comptes d'Engie ou dans le Règlement, ladite récompense ne lui sera pas attribuée et demeurera la propriété de l'Organisateur. Cela s'applique sans préjudice des éventuelles poursuites qui pourraient être engagées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

De plus, il est strictement interdit à un Participant d'utiliser plusieurs adresses électroniques ou de participer à partir d'un compte ouvert au nom d'une autre personne. Un seul compte, attribué à une même personne possédant la même adresse électronique, sera autorisé par Participant.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu Concours a pour finalité de permettre à ENGIE Solutions d'accroitre sa notoriété et aux Participants de remporter un lot s'ils sont tirés au sort.

Le Jeu Concours se déroulera sur 4 semaines, du 3 juin 2024 au 1er juillet 2024 :

- 1er juillet 2024: clôture du challenge,
- 3 juillet 2024 : annonce des gagnants.

Les Participants devront renseigner leurs informations personnelles (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone, code postal) sur le formulaire publié sur le site internet d'ENGIE Solutions.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant.

ARTICLE 4. DESCRIPTION DES LOTS

Le Jeu Concours est doté de 5 lots : coffrets de chocolat de la marque Ursa Major.

Valeur totale : 250 euros. Un lot sera attribué pour chaque gagnant.

Le lot attribué ne peut donner lieu de la part du Gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5. DESIGNATION DU GAGNANT

Cinq (5) gagnants seront désignés à l'issue du Jeu.

Ces gagnants seront les Participants ayant été tirés au sort via la plateforme <u>Plouf, plouf !</u> <u>Tirage au sort en ligne (plouf-plouf.fr)</u> en respectant la loyauté et la sincérité des résultats.



Cette désignation se fera par l'Organisateur du Jeu, plus précisément, par la Direction Communication d'ENGIE Solutions.

La communication de l'ensemble des localisations des tickets d'or et l'annonce du Gagnant aura lieu le 4 juillet 2024 par email.

Dans le cas où le Gagnant ne répond pas aux critères du Règlement tels que prévus à l'article 3, la dotation ne lui sera pas attribuée.

A cette fin, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter du Gagnant toutes informations complémentaires ou la présentation de justificatifs permettant d'identifier le Gagnant. Ces informations complémentaires devront être adressées à l'Organisateur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande par voie électronique ou par voie postale. A cette fin, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si le Gagnant a fourni des informations erronées, inexploitables ou incomplètes et l'Organisateur conservera la dotation.

ARTICLE 6. FONCTIONNALITES

Les réseaux sociaux d'ENGIE Solutions permettront de procéder à la promotion du Jeu auprès des Participants et les redirigerontsur le site web: https://www.engie-solutions.com/fr pour remplir le formulaire du Jeu. La non-fourniture de ces informations emporte le refus de participation.

L'utilisation de cet espace de gamification ne comporte pas la géolocalisation du terminal numérique utilisé par le Participant.

ARTICLE 7. COMMUNICATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

Sauf opposition expresse, le Gagnant accorde à l'Organisateur l'autorisation d'utiliser son prénom et son pseudonyme de réseau social afin de communiquer son identité sur les Comptes d'Engie. Cette autorisation est accordée à des fins d'information et de promotion sur les Comptes d'Engie.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les contenus visuels, les objets, les marques, et les dénominations sociales mentionnées sur le site, ainsi que les éléments graphiques, informatiques et les bases de données qui composent ce site, demeurent la propriété exclusive de leurs détenteurs respectifs. Toute extraction, reproduction, ou utilisation de ces éléments est strictement prohibée sans l'autorisation écrite préalable de leurs propriétaires, exposant ainsi à des poursuites civiles et/ou pénales.



Toute similitude entre les personnages ou les éléments du Jeu et d'autres personnages fictifs ou éléments déjà existants est totalement fortuite. Elle ne peut entraîner aucune responsabilité de la part de l'Organisateur ni de ses prestataires œuvrant pour son compte.

ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par ENGIE ENERGIE SERVCES – ENGIE Solutions, dont le siège social est situé - 1 place, Samuel Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris la Défense, France, en qualité de Responsable du traitement.

Les données du Participant sont collectées sur la base de l'intérêt légitime de la Direction Communication d'ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions aux fins de participation au jeu concours permettant d'accroître la notoriété d'ENGIE Solutions, de prise de contact avec les gagnants et d'évaluation de l'efficacité de la campagne.

Les données sont conservées par ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions pendant 3 (trois) mois à compter de la publication du Jeu Concours, sont réservées à l'usage de la Direction Communication d'ENGIE Solutions et ne peuvent être communiquées sous forme directement ou indirectement identifiantes à d'autres services ni autres organismes (prestataires,...).

Conformément à la règlementation applicable, le Participant peut demander la rectification ou l'effacement de ses données personnelles. Il dispose également d'un droit d'opposition et de limitation.

Le Participant peu't exercer l'ensemble de ces droits en adressant sa demande par mail au Data Privacy Manager d'ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions à l'adresse de courrier électronique suivante : dpm.engie-solutions@engie.com, ainsi qu'à l'adresse postale suivante : Data Privacy Manager ENGIE ENERGIE SERVICES, Tour T1 - case courrier 13.12, 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense.

Le Participant est également informé qu'il peut introduire une requête auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) dont le site est accessible via le lien suivant : https://www.cnil.fr/fr

ARTICLE 10. GRATUITE

Le Jeu Concours est entièrement gratuit, sans obligation d'achat et n'implique aucune dépense ou sacrifice pécuniaire sous quelque forme que ce soit de la part des Participants.

Il est expressément convenu que tout accès Internet au Jeu Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre) ne pourra donner lieu à aucun remboursement étant donné que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accèder au site et de participer au Jeu Concours n'occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.



ARTICLE 11. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Les Participants s'engagent à se comporter de façon loyale.

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée non requise, notamment données sensibles au sens du RGPD vous concernant;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu Concours
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement du logiciel de gamification ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique empêchant votre participation au Jeu Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant;
- De tout dommage causé à l'ordinateur, tablette ou téléphone mobile d'un Participant au Jeu- Concours :

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu Concours se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non-respect des règles concernant le droit à l'image, des droits d'auteur et phonographiques des annexes éventuellement communiquées par le(s) Participant(s).



La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

ARTICLE 12. PROLONGATION OU MODIFICATION DU JEU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent Jeu Concours à tout moment, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 13. LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le seul fait de participer à ce Jeu Concours entraine l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Jeu Concours mis en œuvre par l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les lots, après le 4 juillet 2024.

Pour être prise en compte, une éventuelle contestation relative au présent règlement devra être formulée, au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu Concours tel qu'indiquée au présent règlement (le 1er août 2024), sur simple demande écrite à l'adresse suivante : tiphaine.celerier@engie.com.

ARTICLE 14. CONTACTS UTILES

Direction Communication tiphaine.celerier@engie.com